



**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en fonction 13	Séance du 02 février 2022 – 20h30 Convocation envoyée le 26 janvier 2022 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 11	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 1	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> WILHELM David
Nombre de conseillers absents non-excusés 1	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> MANIÈRE Teddy
Nombre de conseillers ayant donné procuration 1	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> LEMOY Raphaëlle

En période d'épidémie de Coronavirus dit COVID-19, uniquement 3 personnes peuvent composer le public hormis les représentants des médias et les agents municipaux nécessaires au fonctionnement de la séance. Il est constaté la présence de Mme Christiane KUNZ, de Monsieur Claude JUND, représentant du Républicain Lorrain, de Monsieur Gilles CATTIN représentant de l'Eurométropole de Metz et de Mme Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

Toutes les personnes présentes dans la salle doivent porter un masque de protection.

-----  
**Ordre du jour de la séance**

- 1 Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- 2 Finances locales : Décisions budgétaires : Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget ;
- 3 Institutions et vie politique : Intercommunalité : Convention de gestion relative au petit entretien de la voirie entre Metz Métropole et la commune de Coin-lès-Cuvry ;
- 4 Institutions et vie politique : Intercommunalité : Convention de gestion relative à l'entretien de la ZAE « Zone artisanale de Sabré » à Coin-lès-Cuvry entre Metz Métropole et la commune de Coin-lès-Cuvry ;
- 5 Domaine et patrimoine : Aliénations : Transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourants à la défense extérieure contre l'incendie ;
- 6 Domaine et patrimoine : Alinéations : Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » à Metz Métropole ;
- 7 Informations et divers

Madame Le Maire ouvre la séance et donne immédiatement la parole à Monsieur Gilles CATTIN, représentant de l'Eurométropole de Metz pour faire un point sur la circulation automobile au sein de la Rue Principale et sur le marquage au sol de places de stationnement réalisé dans le lotissement La Pommeraie.

### La traversée du village :

M. CATTIN prend la parole et relate les faits suivants : Des plaques de comptage ont été posées rue Principale afin de réaliser une analyse du trafic routier.

Il en ressort que les usagers de la route roulent vite.

96 % des automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse à 30 km/h instaurée près des passages surélevés. La vitesse moyenne de traversée du village est de 43 km/h en entrant et 47 km/h en sortant.

10 véhicules ont été mesurés à 70 km/h pour 2 000 véhicules par jour dans le sens entrant.

Devant la Mairie, 925 véhicules ont été comptabilisés à une moyenne de 35 à 37 km/h, pouvant aller jusqu'à 47km/h. Le virage en aval, très serré, oblige les automobilistes à ralentir.

Dès lundi, l'Eurométropole de Metz commence les travaux de mise en conformité des ralentisseurs situés à hauteur du 15 rue Principale et du 70 rue Principale. Chacun d'eux ayant une pente trop sévère, sera adouci. Les pentes seront réalisées en enrobés pouvant supporter le trafic constaté. Il est à noter que ces travaux de mise en conformité ne vont pas faire baisser la vitesse.

Il est nécessaire de trouver d'autres solutions pour faire ralentir les automobilistes et sécuriser le village. À cet effet, il existe :

- des chicanes : moyen qui fait bien ralentir les usagers ;
- des coussins berlinois en plastique : solution pas très chère mais pas fiable dans le temps. On a pu constater à moyen terme que les coussins bougent, se dévissent et font du bruit. Il faut donc intervenir régulièrement et rapidement ;
- des coussins béton : solution qui fonctionne très bien et n'est pas très chère. Ils ne sont pas bruyants et tiennent bien dans le temps ;
- la limitation à 30 km/h. Cette dernière proposition nécessiterait d'instaurer une zone 30 pour l'intégralité du village. Cette solution permet à la commune de diminuer la présence des panneaux de code de la route et les automobilistes ne sont plus perdus dans la réglementation. Il peut être associé à un régime de priorité à droite dans tout le village.

L'Eurométropole de Metz peut prêter des grands panneaux pendant 6 mois alertant les usagers de la route qu'il y a un changement de régime de priorité. Ces panneaux seraient posés aux 2 entrées du village.

Il est abordé la possibilité de mettre en place de feux tricolores. Des feux « récompense » ou des feux qui pourraient fonctionner sur une tranche horaire pour limiter la vitesse sur les périodes horaires les plus dangereuses. Pour ces derniers, le système appelé « micro régulation » coûte au moins 100 000 € car de nombreuses programmations sont nécessaires pour le paramétrer. Des frais de fonctionnement sont également à prévoir. De plus, il y a des risques qu'ils soient accidentés.

D'après le trafic, les meilleurs endroits pour poser un aménagement routier seraient à hauteur de l'arrêt de bus Chapelle et de l'arrêt de bus La Pommeraie. C'est là où l'on constate une reprise de la vitesse.

Les élus rappellent qu'il ne faut pas oublier les véhicules agricoles et qu'il ne faudrait pas leur bloquer le passage.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON explique que l'on a 2 problématiques dans le village. L'une est saisonnière. Beaucoup de tracteurs avec de grosses remorques traversent le village pour aller à l'usine de méthanisation. Aucune limitation de vitesse n'est respectée. On a pu constater un flux très important sur une courte période.

On a également une concentration horaire du passage de véhicules entre 6h00 du matin et 9h00 puis le soir entre 17h30 et 19h00.

Le flux a augmenté depuis l'installation du feu tricolore à Pouilly. Les automobilistes préfèrent traverser Coin-lès-Cuvry pour rejoindre la rocade Sud, que d'attendre au feu.

Appliquer la zone 30 dans tout le village paraît l'idéal mais il faut réaliser au moins deux aménagements complémentaires (chicanes, stationnement sur la chaussée, coussin, ...) qui permettent de faire respecter cette limitation en plus des 3 plateaux surélevés et du virage en S.

Les aménagements de sécurité sont à la charge de la commune mais subventionnables.

Monsieur CATTIN explique que les chicanes font parties des aménagements les moins coûteux, assez simple à mettre en place et à tester. Elles permettraient de libérer les trottoirs de la rue Principale et de créer du stationnement qui n'existe pas.

### Le stationnement à La Pommeraie

Monsieur Claude JUND demande la parole pour relater les problèmes rencontrés sur le stationnement de La Pommeraie. Plusieurs personnes du lotissement se sont réunies pour établir ce constat. Les habitants subissent les marquages au sol.

Des entrées de garage sont condamnées car les manœuvres sont impossibles même avec de petits véhicules. La seule solution est d'aller jusqu'en bas du lotissement pour faire demi-tour. Le problème est constaté à hauteur des numéros 24 et 28. Il serait nécessaire de supprimer ces places de stationnement.

Certaines places ne sont pas nécessaires. Il serait bon de revoir les tracés.

Il est constaté aussi que certaines personnes ne rentrent pas leur véhicule alors qu'elles pourraient les garer dans leur allée de garage.

Il serait nécessaire de déplacer le panneau de limitation de vitesse à 30 km/h situé en entrée du lotissement car il n'est pas visible et de rajouter un panneau identique à hauteur du plateau surélevé en bas du lotissement.

Le passage du lotissement en zone 30 avec marquage au sol paraît nécessaire.

Les habitants ne respectent pas toujours le stationnement. Par conséquent les services de secours ne peuvent pas intervenir ; leur camion ne passe pas.

En bas du lotissement les semi-remorques ne peuvent pas faire demi-tour.

L'entrée de la Pommeraie est un danger réel et certain. Les places situées au 10, 12 et 14 obstruent la visibilité sur la circulation des véhicules.

Monsieur CATTIN répond que tant que les gens ne respectent pas la signalisation, les problèmes vont persister. On ne peut rien faire. Il faut respecter la signalisation. Des places ont été marquées le matin et effacées peu de temps après par des habitants.

Il faut que les habitants fassent des efforts.

Le passage en zone 30 du lotissement La Pommeraie était prévu dès la fin des travaux. Il a été repoussé car la question de la zone 30 de tout le village a été soulevée.

Le réajustement des places de stationnement est possible.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021**

Le Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2021 est approuvé par 9 voix pour et une voix contre (Julien RUARO)

### **1. DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Un nouveau débat aura ensuite lieu dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le débat n'est pas déterminé par cette ordonnance. Ainsi les employeurs publics territoriaux sont libres d'en définir le contenu et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à la structure.

#### **La protection sociale complémentaire**

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne, c'est le « risque santé »
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidé ou le décès, désigné « risque prévoyance »
- Soit les deux risques « santé » et « prévoyance »

La participation financière de la commune est accessible à tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

A Coin-lès-Cuvry, la municipalité a décidé, par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2020, d'intégrer le marché organisé par le Centre de gestion de la Moselle et ainsi proposé à tous ses agents sans modulation, une participation financière de 5€ net/mois.

La participation est versée uniquement si l'agent adhère au risque « prévoyance » avec le prestataire retenu dans le marché, ici « Collecteam-Allianz ». À ce jour, aucun agent n'a adhéré au contrat.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire :

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la couverture risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État ;
- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la couverture risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant référence fixé par décret en Conseil d'État.

A ce jour le décret n'est pas encore sorti.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base de calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier de l'hospitalisation ;
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Même si la participation financière est obligatoire pour les employeurs publics, les agents sont libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire. Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Moselle va engager une mise en concurrence concernant le risque « santé » avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Il est donc aujourd'hui demandé aux élus de débattre sur le sujet.

En conclusion, le conseil municipal estime qu'il est nécessaire de participer à la procédure du Centre de Gestion de la Moselle. Il apparaît que la municipalité pourrait s'engager à hauteur de 15 € net par agent.

## **2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire informe l'ensemble des élus que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, en l'absence d'adoption du budget et jusqu'à son approbation, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, pour payer les services faits, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante accepte la mise en paiement des factures d'investissement reçues, détaillées ci-dessous :

STRUCTURE	DESIGNATION	MONTANT A PAYER EN € TTC	COMPTE A IMPUTER	MONTANT A IMPUTER SUR LE COMPTE
ERGO SANTE	Mobiliers ergonomiques école maternelle	1 275.60	2184/146 Mobilier	1 275.60
REZER POSE	Remplacement de volets roulants à l'école	7 615.20	2135/146 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 615.20
METZ METROPOLE	Acompte d'investissement	4 936.00	2046/20 Attributions de compensation d'investissement	4 396.00
WEDIS	Autolaveuse	2 350.60	2188/117 Autres immobilisations corporelles	222.60

Pour cette dernière facture, des restes à réaliser ont été émis pour un montant de 2 128.00 €. Ainsi, il manque la somme de 222.60 € sur ce compte pour pouvoir payer la facture.

*Julien RUARO demande s'il est possible de prévoir au prochain Conseil Municipal la création d'une commission finances.*

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ♣ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à liquider et mandater la dépense d'investissement ci-dessus mentionnée avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 ;
- ♣ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2022 lors de son adoption.

### 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE ENTRE METZ MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE COIN-LÈS-CUVRY

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le transfert de compétences « voiries » à Metz Métropole a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une convention de prestations de services entre nos deux administrations a été validée par délibération du conseil municipal le 14 mai 2018 puis le 21 décembre 2018.

Cette convention prenant fin le 31 décembre 2021, il s'avère nécessaire de la renouveler. La proposition de Metz Métropole est strictement identique à celle de 2018.

## Rappel :

La convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Coin-lès-Cuvry permet, dans le cadre du transfert de compétences « création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans l'attente d'une organisation plus efficiente.

Dans cette convention, il est précisé que la commune assure, pour le compte de Metz Métropole :

Le petit entretien de la voirie transférée et de ses dépendances ;

- Le petit entretien des bandes cyclables dans l'emprise du domaine public routier, des chaussées des pistes cyclables mixtes piétons/cycles (voies vertes) et des pistes cyclables et liaisons piétonnes référencées dans le Schéma Directeur Cyclable du Plan de déplacements Urbains de la métropole en cours de révision.

En contrepartie des prestations exercées, Metz Métropole versera une participation annuelle au coût d'entretien (section de fonctionnement) d'un montant forfaitaire fixé à 3 998 €.

La convention est conclue pour une période d'un an renouvelable 3 fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de 4 ans. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Julien RUARO demande si la commune a le choix de ne pas conventionner. Anne-Marie LINDEN-GUESDON répond que cela fait partie des transferts de compétences mais l'Eurométropole n'a pas les moyens humains et techniques nécessaires pour réaliser ces petits entretiens courants.*

*Sébastien PIERRET précise que si la commune ne conventionne pas, le risque est d'attendre longtemps avant de bénéficier de l'intervention de l'Eurométropole.*

*Il est précisé que cette convention concerne toutes les communes de l'Eurométropole de Metz et non pas seulement Coin-lès-Cuvry.*

VU la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie proposée par Metz Métropole ;

VU les annexes à la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour et une abstention (Julien RUARO),

- ♣ D'AUTORISER Le Maire ou son représentant, à liquider et mandater la dépense d'investissement ci-dessus mentionnée avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 ;
- ♣ D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2022 lors de son adoption.

**4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE**  
**CONVENTION DE GESTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA ZAE « ZONE**  
**ARTISANALE DE SABRÉ » À COIN-LÈS-CUVRY ENTRE METZ MÉTROPOLE ET LA**  
**COMMUNE DE COIN-LÈS-CUVRY**

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la transformation en Métropole, Metz Métropole a repris la compétence « exploitation et entretien des ZAE » (Zone d'Activités Économique) conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Metz Métropole est, sur l'ensemble de son territoire, la seule collectivité habilitée à pouvoir assurer l'entretien et l'exploitation d'une ZAE. Elle assure l'entretien et l'exploitation portant sur les équipements et ouvrages publics de la zone. Pour permettre un service de proximité rapide, il a été convenu de conventionner sur l'entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE

À cet effet, une convention de prestations de services entre nos deux administrations a été validée par délibération du conseil municipal le 23 janvier 2017.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2021, il s'avère nécessaire de la renouveler. La proposition de Metz Métropole reste strictement identique.

**Prestations prévues :**

<i>Prestations</i>	<i>Participation de l'Eurométropole de Metz</i>
<b>Voirie</b> Suivi technique et gestion du domaine public, DT DICT, permissions de voirie, activités de petit entretien de la voirie et des éventuelles pistes cyclables référencées dans le PDU, ainsi que des ouvrages d'art Entretien maintenance des mobiliers urbains, notamment celui affecté à la sécurité des personnes et à la bonne cohabitation des circulations, ainsi que des panneaux de police et de jalonnement	1299 € TTC
<b>Éclairage public</b> Fourniture, maintenance et entretien des candélabres et des réseaux d'éclairage, et fourniture de l'énergie	315 € TTC
<b>Espaces verts</b> Gestion et entretien des arbres d'alignement et des espaces verts	124 € TTC
<b>Propreté et Balayage</b> Nettoisement horizontal de l'ensemble des espaces publics et collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté Nettoisement courant des voies de circulation, de la signalisation et du jalonnement	186 € TTC
<b>Viabilité hivernale</b> Viabilité hivernale des voies et espaces publics et évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics.	183 € TTC
<b>Frais de Gestion</b>	84 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>2191 € TTC</b>

La participation ci-dessus visée sera réglée en une seule fois avant le 31 décembre de l'année.

La convention est conclue pour une période d'un an renouvelable 3 fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de 4 ans. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

VU la convention de gestion relative à l'entretien de la ZAE « Zone artisanale de Sabré » à Coin-lès-Cuvry proposée par Metz Métropole ;

VU les annexes à la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour et une abstention (Julien RUARO),

⤵ **D'ACCEPTER** les termes de la convention de gestion relative à l'entretien de la ZAE « Zone artisanale de Sabré » entre Metz Métropole et la Commune de Coin-lès-Cuvry ;

⤵ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## **5. DOMAINE ET PATRIMOINE : ALIENATIONS : TRANSFERT DE PROPRIETE DES OUVRAGES PUBLICS COMMUNAUX CONCOURANTS À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INDENDIE**

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la transformation en Métropole, Metz Métropole a repris la compétence « exploitation et entretien des ZAE » (Zone d'Activités Économique) conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Metz Métropole est, sur l'ensemble de son territoire, la seule collectivité habilitée à pouvoir assurer l'entretien et l'exploitation d'une ZAE. Elle assure l'entretien et l'exploitation portant sur les équipements et ouvrages publics de la zone. Pour permettre un service de proximité rapide, il a été convenu de conventionner sur l'entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE

A cet effet, une convention de prestations de services entre nos deux administrations a été validée par délibération du conseil municipal le 23 janvier 2017.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2021, il s'avère nécessaire de la renouveler. La proposition de Metz Métropole reste strictement identique.

### **Prestations prévues :**

<i>Prestations</i>	<i>Participation de l'Eurométropole de Metz</i>
<b>Voirie</b> Suivi technique et gestion du domaine public, DT DICT, permissions de voirie, activités de petit entretien de la voirie et des éventuelles pistes cyclables référencées dans le PDU, ainsi que des ouvrages d'art Entretien maintenance des mobiliers urbains, notamment celui affecté à la sécurité des personnes et à la bonne cohabitation des circulations, ainsi que des panneaux de police et de jalonnement	1299 € TTC
<b>Éclairage public</b> Fourniture, maintenance et entretien des candélabres et des réseaux d'éclairage, et fourniture de l'énergie	315 € TTC
<b>Espaces verts</b> Gestion et entretien des arbres d'alignement et des espaces verts	124 € TTC
<b>Propreté et Balayage</b> Nettoisement horizontal de l'ensemble des espaces publics et collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté Nettoisement courant des voies de circulation, de la signalisation et du jalonnement	186 € TTC
<b>Viabilité hivernale</b> Viabilité hivernale des voies et espaces publics et évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics.	183 € TTC
<b>Frais de Gestion</b>	84 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>2191 € TTC</b>

La participation ci-dessus visée sera réglée en une seule fois avant le 31 décembre de l'année.

La convention est conclue pour une période d'un an renouvelable 3 fois par période annuelle, par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de 4 ans. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

VU la convention de gestion relative à l'entretien de la ZAE « Zone artisanale de Sabré » à Coin-lès-Cuvry proposée par Metz Métropole ;

VU les annexes à la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix pour et une abstention (Julien RUARO),

☞ D'ACCEPTER les termes de la convention de gestion relative à l'entretien de la ZAE « Zone artisanale de Sabré » entre Metz Métropole et la Commune de Coin-lès-Cuvry ;

☞ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## 6. DOMAINE ET PATRIMOINE : ALIENATIONS : TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS COMMUNAUX LIES A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ENERGIE » A METZ METROPOLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de distribution d'énergie prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

A ce titre, le contrat de concession pour la distribution de gaz, géré par GRD, et le contrat de concession pour la distribution d'électricité et la vente d'électricité au tarif réglementé, géré par l'URM/UE liant la Commune de Coin-lès-Cuvry aux concessionnaires ont été automatiquement transférés à la Métropole.

Dès lors, dans un premier temps, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole par la commune, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un second temps, ces biens communaux doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de la Métropole, en application des dispositions de l'article précité.

Les biens communaux faisant l'objet du transfert de propriété sont notamment :

### Pour les réseaux électriques :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composées de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,
- les colonnes montantes construites après 2009,
- les postes de transformation moyenne tension, basse tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,
- les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux gaziers :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),
- les conduites d'immeuble et les conduites montantes,
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

Outre les réseaux, il convient également de transférer en pleine propriété les parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie", ainsi que les biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Un inventaire complet des parcelles à transférer sera établi en concertation entre Metz Métropole et la Commune.

Le transfert de propriété à la Métropole des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées sera effectif dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

S'agissant des parcelles cadastrées, le transfert de propriété sera effectif dès la signature ultérieure entre la Métropole et la Commune, soit de l'acte administratif, soit de l'acte notarié, précisant leur référence cadastrale et leur consistance, afin de permettre leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'acter, à titre gratuit, le transfert de propriété à Metz Métropole des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-2 et L. 5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 janvier 2021, actant le transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence "Distribution d'Energie" à Metz Métropole,

**CONSIDERANT** que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

**CONSIDERANT** les compétences transférées "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

⌘ **D'ACTER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des réseaux suivants :

Pour les réseaux électriques :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique : les infrastructures de génie-civil, composées de fourreaux, de gaines et de chambres de tirage de câbles installés dans le sous-sol, ainsi que les poteaux et les appuis aériens, le réseau lui-même, les compteurs,
- les colonnes montantes construites après 2009,
- les postes de transformation moyenne tension, basse tension HT-BT, les armoires de rue et les bornes,
- Les équipements actifs qui permettent la transmission des informations sur le réseau.

Pour les réseaux gaziers :

- l'ensemble des installations affectées à la distribution publique du gaz : canalisations et des équipements de toute nature (postes de détente, robinets de réseaux, branchement, poste de livraison et de distribution publique, coffrets, les protections cathodiques),
- les conduites d'immeuble et les conduites montantes,
- les équipements actifs permettant la transmission des informations sur le réseau.

⌘ **D'ACTER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées et non cadastrées, correspondant aux biens immobiliers affectés à la compétence "Distribution d'énergie », ainsi que des biens mobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

⌘ **DE PRENDRE ACTE** que le transfert de propriété des réseaux, des biens mobiliers et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire ;

⌘ **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer les actes notariés, les actes administratifs ainsi que les Procès-Verbaux de remise, selon la typologie du bien, avec Metz Métropole, afin de permettre l'inscription des parcelles cadastrées à transférer au Livre Foncier.

## 7. INFORMATIONS ET DIVERS

### Illuminations de Noël

Les illuminations de Noël posées pour cet hiver 2021/2022 ont été très appréciées par les habitants, même si à l'origine, nous avons choisis d'autres modèles. Le fournisseur ne pouvait plus répondre à la demande, il a donc fourni ce qu'il avait.

L'UEM propose de conserver ces modèles de gamme supérieure sans modification tarifaire.

### Employé communal

La commune a signé une convention de mise à disposition avec Cuvry concernant M. AMADIO. Ainsi, il travaille par alternance une semaine à Cuvry et une semaine à Coin-lès-Cuvry jusqu'au 31 mars. Des arrangements peuvent toujours avoir lieu en cas de nécessité.

À partir du 1<sup>er</sup> avril, il sera employé chez nous à temps plein.

### Corbeille à cigognes

La corbeille à cigognes a été posée le lundi 24 janvier dernier. À cet effet, Martine LE BERRE a représenté la commune. L'équipe de l'UEM était également présente. Elle a fourni gracieusement la nacelle pour pouvoir fixer le nid. Le tout s'est déroulé sous la surveillance de la LPO. Tout s'est bien passé, il ne reste plus qu'à attendre le retour des cigognes.

### Local périscolaire

L'architecte de la MATEC est venue en Mairie le vendredi 21/01 pour bénéficier de renseignements complémentaires quant au projet de locaux de périscolaire. Le but étant de faire une proposition cohérente en fonction de la situation actuelle et attendue :

Après cette entrevue, une visite des locaux et du terrain a eu lieu pour réaliser des mesures. Martine LE BERRE qui s'est chargée de répondre aux questions de l'architecte a demandé d'avoir un retour très rapidement car la situation actuelle ne peut pas perdurer trop longtemps. L'architecte doit revenir vers nous courant mars.

### Etude de la qualité de l'air dans les écoles

Dans le cadre de l'étude sur la qualité de l'air, l'ATMO Grand Est nous a prêté des capteurs de CO2 début octobre.

Ils ont été posés pendant une semaine entière dans chaque classe occupée ainsi qu'au périscolaire.

Le rapport révèle que les institutrices et animatrices du périscolaire ont déjà acquis toutes les bonnes habitudes d'aération des pièces. Ainsi, il n'y a pas vraiment d'utilité de s'en procurer pour le moment même si cela devient courant.

### Vidéoprotection

Il y a un an, la société Axians a été reçue en mairie pour qu'elle nous fasse une proposition financière sur la pose de caméras de vidéoprotection. Nous n'y avons pas donné suite.

La semaine prochaine, nous recevons de nouveau le représentant de cette société pour remettre l'idée à l'ordre du jour. Le problème de la qualité des images et des emplacements des caméras présentes sur l'aire de jeux sera abordé.

Dès que l'on aura des éléments plus concrets, on pourra en rediscuter.

### Repas des anciens

Le repas des anciens a été distribué aux habitants à l'instar de l'année dernière. Nous avons distribué quelques repas supplémentaires par rapport à l'année dernière, ce qui prouve que l'idée est appréciée des habitants.

Il est envisagé par la suite de réaliser une animation regroupant les habitants du village et n'ont pas uniquement les personnes de plus de 65 ans. La commission solidarité se réunira pour en discuter.

### **Décision du Tribunal Administratif- Recours de Julien RUARO : communication des documents**

Anne-Marie LINDEN-GUESDON donne connaissance du jugement rendu par le Tribunal Administratif : « La décision implicite refusant la communication de la promesse de vente signée le 26 novembre 2018 et l'acte de vente signé le 10 juin 2020 est annulée. Il est enjoint à la commune de Coin-lès-Cuvry de communiquer à M. Ruaro la promesse de vente et l'acte de vente dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent jugement. Le surplus des conclusions de la requête est rejeté. Le présent jugement sera notifié à M. Julien Ruaro et à la commune de Coin-lès-Cuvry. »

### **Chantier Clos Saint Michel-C&C Immobilier**

Anne-Marie LINDEN-GUESDON donne connaissance du mail reçu de l'architecte expliquant que les travaux reprendront mi-février.

Les locaux de chantier ont été retirés car ils ont subi des dégradations. Ils seront de nouveaux installés à la reprise du chantier.

La remise en état du panneau publicitaire à l'entrée du village sera réalisée au moment de la reprise du chantier.

Une réunion d'organisation de la reprise du chantier du gros œuvre est prévue la semaine prochaine.

**Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 23h10.**

### **Récapitulatif des délibérations votées en cette séance**

- 1 Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- 2 Finances locales : Décisions budgétaires : Règlement des factures d'investissement avant le vote du budget ;
- 3 Institutions et vie politique : Intercommunalité : Convention de gestion relative au petit entretien de la voirie entre Metz Métropole et la commune de Coin-lès-Cuvry ;
- 4 Institutions et vie politique : Intercommunalité : Convention de gestion relative à l'entretien de la ZAE « Zone artisanale de Sabré » à Coin-lès-Cuvry entre Metz Métropole et la commune de Coin-lès-Cuvry ;
- 5 Domaine et patrimoine : Aliénations : Transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourants à la défense extérieure contre l'incendie ;
- 6 Domaine et patrimoine : Alinéations : Transfert de propriété des biens communaux liés à la compétence « Distribution d'énergie » à Metz Métropole ;
- 7 Informations et divers

Le secrétaire de séance  
Raphaëlle LEMOY

Le Maire  
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Régis GAUTHIER

*Pouvoir à Olivier  
raimondeau*

Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
Olivier RAIMONDEAU

Le 3<sup>ème</sup> adjoint  
Cathy VAUTRIN

Sébastien PIERRET

Corinne WEISSELDINGER

Julien RUARO

*Contre: il manque des renseignements  
des détails, cf enregistrement live*

Martine LE BERRE

Christine GANIER

David WILHELM

Absent excusé

Teddy MANIÈRE

Absent non-excusé

Raphaëlle LEMOY

Jean-Claude DROUET

*PV à Martine Le Berre*